

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 22 mai 2024 à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le jeudi 16 mai 2024 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 28
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 34

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Jean Yves BRECIN, Hélène PAYET, Annick SOLIER, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Edith LANGLOIS, Yves PIET, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Christian VENGEONS, Jacky GODARD, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Bruno DELAMARRE, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.

Était absente excusée ayant donné un pouvoir : Geneviève LEBLOND a donné pouvoir à Jean-Marie DECLOMESNIL, Guillaume DUJARDIN a donné pouvoir à Sandra LEMARCHAND, Marie-Josèphe LESENECHAL a donné pouvoir à Michel GENNEVIEVE, Lydie OLIVE a donné pouvoir à Christine SALMON, Jérémie DESGUEE a donné pouvoir à Christian VENGEONS, Micheline GUILLAUME a donné pouvoir à Bruno DELAMARRE.

Étaient absents excusés : Joël LEVERT, Véronique BOUÉ, Pierre DEWASNE, François REPEL, Josiane LECUYER.

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Sylvie HARIVEL, Johanna RENET, Didier VERGY, Yves CHEDEVILLE, Patrick SAINT-LO, Marcel PÉTRÉ, David PICCAND, Michel LE MAZIER, Sandrine BRASIL.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20240522-8 : DEV_TOU_ MISE A JOUR DES GRILLES TARIFAIRES POUR LA LOCATION DE BUREAUX NOMADES ET SALLES DE REUNION

Visas et motivations

- Vu la délibération n°20170201-9 fixant les tarifs de location du Numéripôle à Villers-Bocage
- Vu la délibération n°20221123-2 fixant les tarifs et modalité de location de la salle du conseil à Aunay-sur-Odon au 31 rue de Vire
- Vu la délibération n°20181107-8 fixant les tarifs de location des bureaux nomades B1 à B5 à la Pépinière d'entreprise Prébo'Cap 1
- Considérant que les bureaux situés à Prébo'Cap 2 ne disposent actuellement pas de tarifs de locations en bureau dit « nomades »
- Considérant que les bureaux situés à la MSAP de Villers-Bocage, 18 rue Emile Samson, ne disposent pas de tarifs de location en bureau dit « nomades » et salle de réunion

Contexte

Les locations à journée ou à la demi-journée rencontrent un certain succès depuis plusieurs années. De nombreux acteurs du territoire, et en dehors, louent ces espaces ponctuellement pour des besoins de rendez-vous, réunions ou encore formations.

Aujourd'hui, Prébo'Cap ne dispose plus que d'un seul bureau nomade, s'il était amené à être loué de façon pérenne, Pré-Bocage Intercom ne disposerait plus que de salle de réunions.

Afin de pallier ce manque et de ne pas perdre ces acteurs économiques le cas échéant, il est proposé de permettre la location des bureaux situés à la MSAP de Villers-Bocage d'une part et également ceux situés à Prébo'Cap 2 à Aunay-sur-Odon.

Lors de la présentation de ce projet aux élus de la commission développement-économique et tourisme, les élus ont souhaité une mise en cohérence des tarifs de locations des différents espaces dont PBI à la charge.

Afin d'apporter une cohérence, les élus ont souhaité revoir l'ensemble des tarifs de location comme suit.

Objectifs

Reprendre l'intégralité des tarifs, et ajouter de nouveaux espaces disponibles à la location en journée ou demi-journée sous certaines conditions.

La présente délibération annule et remplace l'ensemble des grilles tarifaires en vigueur des délibérations précitées.

Aujourd'hui, les entreprises hébergées au sein des différents espaces appartenant à Pré-Bocage Intercom disposent d'avantages pour la location temporaire de salles de réunion.

Ces entreprises auront toujours la possibilité d'effectuer 2 réservations par an du Numéripôle à titre gratuit sur le temps de leur bail ou convention de mise à disposition.

Au-delà de ces 2 réservations, elles bénéficieront de 20% de remise sur les tarifs appliqués.

En ce qui concerne les bureaux et la salle de réunion à la MSAP de Villers-Bocage. Certaines contraintes y sont associées :

- La priorité sera donnée aux agents de Pré-Bocage Intercom
- Un planning de réservation sera mis en place
- Les locaux ne sont pas accessibles au public
- Les locaux ne sont pas adaptés aux personnes à mobilité réduite, si besoin les autres espaces seront donc privilégiés.
- La tisanerie ne sera pas accessible aux locataires, elle reste exclusivement réservée aux agents

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPLIQUER** la tarification actuelle en vigueur sur les réservations d'ores et déjà notifiées et acceptées
- **D'APPLIQUER** sur les réservations nouvelles, à compter du 15 juin 2024 la nouvelle grille tarifaire :

Espaces	Demi-journée	Journée
	Tarifs HT	
Prébo'Cap 1 - Bureau	20 €	40 €
Prébo'Cap 1 - Salle de réunion	30 €	60 €
Prébo'Cap 2 - Bureau	20 €	40 €
	Tarifs NET	
MSAP Villers-Bocage - Bureau	20 €	40 €
MSAP Villers-Bocage - Salle de réunion	30 €	60 €
Numéropôle - Salle de réunion	40 €	80 €
Salle du Conseil - Salle de réunion	50 €	100 €

- **D'APPLIQUER** les avantages précités aux entreprises hébergées au sein des espaces appartenant à Pré-Bocage Intercom
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire de séance,
Annick SOLIER

Le Président,
Gérard LEGUAY



Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20240522-20240522-8_DEL-DE
Date de télétransmission : 30/05/2024
Date de réception préfecture : 30/05/2024